

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**OBJET : DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT DU GRAND NARBONNE, A MONSIEUR ALAIN FABRE, MEMBRE DU BUREAU**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

**VU** la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération N°C-76/2014 du 15 Avril 2014 portant détermination du nombre de Vice-Présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C-77/2014 du 15 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », modifiée par la délibération n°C2018-05 du 25 janvier 2018 portant élection de M. Michel PY en remplacement de M. Alain PEREA,

**VU** la délibération N°C-79/2014 du 15 avril 2014 portant élection des autres membres du bureau du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », modifiée par la délibération n°C-72/2016 du 31 mars 2016 portant modification de la constitution du Bureau Communautaire et détermination du nombre des autres membres,

**VU** la délibération N°C-73/2016 du 31 mars 2016 portant élection de M. Michel JAMMES comme 8<sup>ème</sup> membre supplémentaire du Bureau,

**VU** la délibération N°C-96/2016 en date du 30 juin 2016 portant élection de M. Alain FABRE en remplacement de Mme Céline CERDA,

**CONSIDÉRANT** que suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau national pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences ; qu'il convient d'en tirer les conséquences immédiates sur les délégations de fonction et de signature en vigueur dans notre établissement,

**CONSIDÉRANT**, d'une part, qu'en application de l'article 1, II, de l'ordonnance n°2020-391 susvisée, le Président exerce désormais, par délégation, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, ci-dessous reproduits :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation et à d'autres membres du Bureau,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **ALAIN FABRE** est chargé de **la politique de l'habitat et du commerce** :

- Politique sociale de l'habitat,
- Relations avec les bailleurs sociaux,
- Rénovation urbaine,
- Construction et réalisation des aires accueil et de grand passage des Gens Du Voyage,
- Elaboration du Programme Local de l'Habitat,
- Politique de soutien au commerce et urbanisme commercial,
- Mission centres anciens.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur **ALAIN FABRE** pour signer tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés, décisions, bons de commande supérieurs ou égaux à 25 000,00 € HT, concernant les domaines mentionnés à l'article 1,

### **A l'exception :**

- Des contrats de délégation de service public,
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
- Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
- Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.

**ARTICLE 3** : En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à la signature du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération les saisines de toute nature des juridictions ainsi que les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre, l'octroi de la protection fonctionnelle, les transactions ou médiations.

**ARTICLE 5 :** Les délégations antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui ont pris fin en 2020 en application du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT et qui ont été rétablies à compter du 26 mars 2020 jusqu'à la première réunion du Conseil Communautaire suivant cette date, en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-330 susvisée, et dont le contenu a été rappelé dans le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 14 avril 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture**

**le : |PREF|**

**Et de son affichage le : |AFF|**

Le Président

Jacques BASCOU

